

J'ÉPARGNE POUR MA RETRAITE

Comprendre le nouveau
Plan d'Épargne Retraite (PER)



La retraite en quelques chiffres

Plus
de **16**
millions
de retraités



soit
de la **25%**
population

Durée de vie
en retraite

25 ans
en moyenne

1.7 actifs pour
1 retraité en 2019
1.3 pour 1 en 2070



Âge moyen
de départ
à la retraite



Retraite
moyenne :
1550 € net

Cependant,
38% des femmes
et 22% des hommes
perçoivent
une petite pension,
c'est-à-dire



< 1 000 €
brut par mois.



Différence pension
homme/femme :
42%

La Réforme de l'épargne retraite

Depuis le 1^{er} octobre 2019, vous pouvez épargner pour votre retraite dans un cadre plus souple, plus attractif et plus performant, en complément de votre retraite obligatoire par répartition.

Avec le nouveau PER, vous bénéficiez de :

- Une fiscalité harmonisée, permettant de faire des versements volontaires déductibles de votre impôt sur le revenu
- Une sortie anticipée pour l'acquisition de la résidence principale
- Une flexibilité sur les modalités de sortie de l'épargne (rente et/ou capital)
- La portabilité de votre épargne tout au long de votre carrière professionnelle
- Une gestion pilotée en fonction de votre âge de départ à la retraite

Pourquoi se constituer une épargne retraite ?

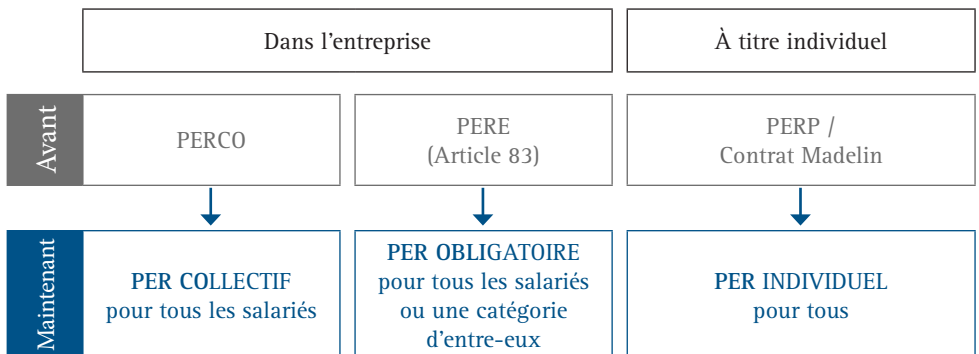
- Pour compléter votre retraite de base
- Votre espérance de vie à la retraite augmente (25 ans en moyenne)
- Le rapport entre le montant de la retraite et celui du dernier revenu d'activité perçu est en moyenne compris entre 64% et 75%



Principe pour bien épargner

Définir un objectif d'épargne
(quel est mon horizon de placement ?)

Le fonctionnement du PER



Principe pour bien épargner

Verser de façon régulière permet de réduire l'exposition au risque jusqu'à l'échéance du placement.

Modes d'alimentation et fiscalité du PER

	Versements volontaires		Epargne salariale	Versements obligatoires
	Versements déductibles	Versements non déductibles	Participation, intéressement, abondement, CET, jours de repos non pris	Cotisations employeurs/salariés
Fiscalité à l'entrée	Déductibles de l'assiette de l'IR ⁽¹⁾	Non déductibles	- Exonération d'IR - CSG (9,7%)	- Exonération d'IR - CSG (9,7%)
Sortie	Capital et/ou rente	Capital et/ou rente	Capital et/ou rente	Rente
Fiscalité pour une sortie en capital	Capital soumis à l'IR	Capital exonéré d'IR	Capital exonéré d'IR	
	Plus-values soumises au PFU ⁽²⁾		Plus-values soumises aux prélèvements sociaux (17,2%)	
Fiscalité pour une sortie en rente	Imposable à l'IR ⁽³⁾	Partiellement imposable à l'IR ⁽⁴⁾	Partiellement imposable à l'IR ⁽⁴⁾	Imposable à l'IR ⁽³⁾

⁽¹⁾ déductible dans la limite de 10 % des revenus annuels du foyer fiscal de N-1

⁽²⁾ PFU : prélèvement forfaitaire unique 30% (17,2% de prélèvements sociaux et 12,8% d'impôt sur le revenu)

⁽³⁾ Rente viagère à titre gratuit (RVTG) : soumise à l'IR après abattement de 10%

⁽⁴⁾ Rente viagère à titre onéreux (RVTO) : soumise à l'IR selon un barème d'abattement en fonction de l'âge du titulaire

Modalités de sortie

Le nouveau PER vous offre une liberté totale de choix, entre sortie en capital et sortie en rente viagère. Seuls les versements obligatoires ne peuvent sortir qu'en rente viagère.

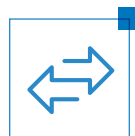


Possibilité de sorties anticipées

Vous pouvez récupérer votre épargne pour acquérir votre résidence principale. Au total, il existe 6 cas de déblocage anticipé : décès du conjoint, invalidité, surendettement, expiration des droits au chômage, cessation d'activité suite à une liquidation judiciaire...

Frais de transfert d'un PER à un autre

Vous pouvez transférer votre épargne retraite d'un PER vers un autre à tout moment. Les frais de transfert sont plafonnés à 1% et nuls au-delà de 5 ans.





Principe pour bien épargner

Diversifier ses placements en se faisant accompagner par un professionnel.



Alexandre et Juliette, respectivement chef de chantier et comptable indépendante, s'interrogent sur leur épargne retraite.

Dans mon entreprise, j'ai entendu dire qu'il existait de nouveaux produits d'épargne retraite...

D'après ce que j'ai lu récemment, il existe 3 plans d'épargne retraite ou PER.

Sais-tu dans lequel nous devons épargner ?

Dans ton cas, c'est via le PER collectif de ton entreprise.

Pour moi, c'est via un PER individuel

Quels sont les avantages du nouveau PER ?

AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU 2019 sur les revenus de l'année 2018
M. DUPOND ALEXANDRE 2 RUE DE LA REPUBLIQUE 35030 LANGOUEUX
Tes versements sont déductibles de la base imposable à l'impôt sur le revenu.

Et au delà de ça, à quoi ce PER va nous servir ?

À nous assurer un revenu supplémentaire à la retraite.

Et plus on s'approche de la retraite, plus on sécurise le placement.

C'est un placement bloqué jusqu'à la retraite...

...mais tu peux débloquer ton épargne si tu achètes ta résidence principale.

On devrait trouver plus d'informations sur le site du Ministère de l'Economie...

Le portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics
Accueil du portail • Fiscalité • Lancement du nouveau Plan d'Épargne Retraite (PER)
Lancement du nouveau Plan d'Épargne Retraite (PER)
2019
De nouveaux produits d'épargne retraite seront disponibles dès le 1^{er} octobre prochain, en application de la réforme de l'épargne retraite...

www.economie.gouv.fr/PER-epargne-retraite

Adressez-vous aussi auprès de votre entreprise ou de votre conseiller.